

Appel public (sous forme de concours) pour la constitution d'une réserve de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires/cadre de base

LIEGE ZONE 2 IILE-SRI, et plus particulièrement son Conseil d'Administration, en sa séance du 20 décembre 2021, conformément à l'Arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours,

Lance un appel public en vue de constituer une réserve de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires pour le poste de FLEMALLE.

DATE LIMITE DES CANDIDATURES : le 17 février 2022
--

1. Conditions d'admission :

A. Lors de l'appel public :

1. être Belge ou citoyen d'un autre Etat faisant partie de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse ;
2. être âgé de 18 ans au minimum ;
3. avoir une conduite conforme aux exigences de la fonction visée. Le candidat fournit un extrait de casier judiciaire délivré dans un délai de trois mois précédant la date limite de dépôt des candidatures (à savoir à partir du 17 novembre 2021) ;
4. jouir des droits civils et politiques ;
5. satisfaire aux lois sur la milice ;
6. être titulaire du permis B ;
7. être titulaire d'un certificat d'aptitude fédéral du cadre de base.

B. Lors du stage de recrutement (engagement) :

1. Réussir le concours et donc faire partie de la réserve de recrutement ainsi constituée ;
2. être désigné par ordre de classement résultant des épreuves zonales du concours ;
3. réussir un examen médical éliminatoire, tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail.

C. En fin de stage de recrutement :

1. être titulaire du brevet sapeur-pompier;
2. être titulaire du permis de conduire C (si plus de 21 ans), du permis C1 (si moins de 21 ans) ;
3. résider effectivement dans un rayon tel qu'il puisse rejoindre la caserne du poste avancé de FLEMALLE, situé Grand Route 269 à 4400 FLEMALLE, dans un laps de temps de 7 minutes maximum.

2. Contenu et organisation du concours de recrutement

Le concours de recrutement comporte :

A. Une épreuve d'aptitude physique qui comprend 2 tests éliminatoires :

1. Test de natation (épreuve intérieure) :

Le candidat doit nager 100 mètres en maximum 2 minutes.

Les conditions de l'épreuve sont les suivantes :

- Départ libre hors de l'eau,
- Nage libre en surface sur une distance de 100 mètres sans arrêt,
- Chronomètre enclenché au départ sur ordre et arrêté lorsque le candidat touche le bord du bassin.

2. Test d'endurance (épreuve extérieure) :

Le candidat doit parcourir une distance de minimum 2600 mètres en 12 minutes.

Les conditions de l'épreuve sont les suivantes :

- Epreuve effectuée en courant ou en marchant,
- Chronomètre enclenché au départ sur ordre et arrêté après 12 minutes,
- Préavis/alerte temps donnée aux candidats après 10 minutes,
- Avertissement de fin de course par un signal sonore avec obligation de s'arrêter sous peine d'élimination.

Pour être accepté aux épreuves physiques, le (la) candidat(e) devra se présenter avec :

- le pass sanitaire Covid Safe Ticket ;
- un certificat médical daté de moins de 10 jours, selon le modèle **en annexe 3A**, attestant de ses aptitudes à subir les épreuves imposées au programme.

B. Un entretien oral :

Les candidats ayant réussi l'épreuve physique présentent une épreuve orale destinée à tester :

- leur motivation ;
- leur engagement ;
- leur conformité avec la description de fonction (décrite en **annexe 1**), leurs connaissances générales relatives à la sécurité civile et à la zone de secours LIEGE ZONE 2 IILE-SRI et leur capacité à s'intégrer à l'équipe opérationnelle de la zone.

Le candidat doit obtenir les 6/10^{èmes} des points attribués à cette interview. A défaut, il est éliminé.

Les lauréats sont versés dans une réserve de recrutement valable 2 ans. Cette validité peut être prolongée de maximum deux fois deux ans.

Le lauréat n'est admissible en stage que s'il remplit les conditions d'admission (voir point 1.B).

3. Le stage de recrutement

Le stage de recrutement débute le jour d'entrée en service.

Il commence par la formation nécessaire à l'obtention du brevet de sapeur-pompier sous la direction d'un « maître de stage » désigné par le Commandant de Zone. Celui-ci veille à ce que le stagiaire ne prenne part aux opérations que dans la mesure où sa formation théorique et pratique le permet.

Le stage de recrutement se termine un an à partir de l'obtention du brevet de sapeur-pompier. La période de stage complète ne peut excéder 6 ans à compter du jour de l'entrée en service.

A l'issue du stage de recrutement, le « maître de stage » rédige un rapport final récapitulatif en conclusion duquel il propose :

- soit l'engagement à titre effectif (nomination pour une durée de 6 ans) ;
- soit la prolongation du stage si, dans l'ensemble, les rapports intermédiaires n'ont pas été favorables, pour une durée maximum de deux fois 6 mois ;
- soit le licenciement.

Toute faute grave commise durant l'accomplissement du stage peut donner lieu au licenciement sans préavis du stagiaire qui s'en rend coupable. L'intéressé doit, au préalable, être entendu ou interpellé. Le licenciement est prononcé par le Conseil d'Administration sur rapport du « maître de stage » et après avis de la commission de stage.

4. Traitement

La rémunération étant tributaire du nombre d'interventions effectuées, aucune estimation de salaire ne peut être au préalable envisagée.

5. Incompatibilité

Il est à noter que selon l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours,

Art. 22. Il y a incompatibilité entre :

1° les fonctions de membre du personnel professionnel et les fonctions de membre du personnel volontaire de la même zone ;

2° les fonctions de membre du personnel et les fonctions de membre d'un service de police faisant partie de la force publique visée à l'article 2 de la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police ;

3° la fonction de commandant et la fonction de membre du personnel volontaire d'une autre zone.

Art. 23. Dès que le conseil constate l'existence d'une des incompatibilités visées au présent chapitre, il met l'intéressé en demeure d'y mettre fin dans un délai de six mois.

Tout membre du personnel qui, à l'expiration de ce délai, n'a pas satisfait aux injonctions du conseil est démis d'office, conformément à l'article 302, alinéa 1er, 2°.

Art. 24. Moyennant l'accord des conseils des zones concernées, les fonctions de membre du personnel volontaire dans plusieurs zones sont compatibles.

Art. 25. L'exercice d'une fonction d'instructeur au sein d'un centre de formation pour la sécurité civile n'est pas incompatible avec la fonction de membre du personnel. »

6. Modalités d'introduction des candidatures :

Les candidatures doivent être envoyées OBLIGATOIREMENT pour le 17 février 2022 au plus tard, par pli recommandé par la poste, cachet de celle-ci faisant foi, à l'adresse de :

M. Michel FAWAY
Président de
LIEGE ZONE 2 IILE-SRI
Rue Ransonnet, 5
4020 LIEGE

Elle doit obligatoirement comporter les documents suivants :

- 1) formulaire (dont modèle en **annexe 2**) dûment rempli, daté et signé ;
- 2) lettre de motivation
- 3) curriculum vitae
- 4) copie du permis B ;
- 5) copie de la carte d'identité recto verso ;
- 6) extrait du casier judiciaire (modèle 1) délivré après le 17 novembre 2021 ;
- 7) écrit attestant que vous êtes en règle avec les lois sur la milice (si né avant le 01/01/1976) ;
- 8) copie du Certificat d'Aptitude Fédéral.

N.B. : Les candidats qui font déjà partie d'une zone de secours doivent joindre à leur candidature une attestation d'occupation officielle rédigée par la zone de secours dont ils sont membres du personnel, reprenant leur fonction actuelle et leur date d'entrée.

Les dossiers incomplets et envoyés hors délais (après le **17 février 2022**, cachet de la poste faisant foi) ne seront pas pris en considération.

ANNEXE 1

	Description de fonction Sapeur-pompier
Objectifs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Effectuer les tâches d'exécution opérationnelles dans le cadre des missions de base afin de garantir le bon fonctionnement opérationnel de la zone. 2. Appliquer la politique de sécurité afin d'exécuter de manière sécurisée les opérations de secours.
Description	<p>Le sapeur-pompier collabore avec l'équipage d'un véhicule d'incendie (autopompe multifonctionnelle, auto-échelle, etc.). Il a des missions, compétences et responsabilités relatives à l'exécution et au soutien opérationnel lié aux domaines d'activité opérationnels. En outre, il exécute des missions données par le chef des opérations et lui notifie toujours ses constatations. Il utilise ensuite le matériel standard des véhicules d'incendie, complété éventuellement des moyens nécessaires d'autres véhicules.</p>
Tâches-clés et domaines d'activité	<p><u>Finalités-clés</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Collaborateur opérationnel fonction de base (intervention)</u> Participer aux interventions afin de réaliser les objectifs opérationnels de la zone. <u>Tâches possibles (non limitatives) :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre les incendies et les explosions au sens le plus large du terme. - Sauver des personnes se trouvant dans des situations dangereuses, protéger leurs biens et assurer le soutien logistique des actions de sauvetage spécialisées. - Limiter la libération de substances nuisibles à l'environnement et en assurer le nettoyage ainsi qu'assurer le soutien logistique des équipes spécialisées lors des interventions en cas d'incident impliquant des substances dangereuses. - Effectuer divers travaux techniques (de sauvetage) en mettant à disposition du matériel de sauvetage spécialisé dans les circonstances les plus diverses. 2. <u>Collaborateur opérationnel (préparation)</u> Entretenir sa condition physique et participer à des exercices et des formations permettant d'exécuter ses tâches en toute sécurité pour soi-même, ses collègues et les personnes en détresse. <u>Tâches possibles (non limitatives) :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Participer à des exercices physiques, organisés par la zone. - Participer à des exercices, formations, simulations, visites sur le terrain et formations complémentaires, axés notamment sur la connaissance du territoire de la zone.



Place dans l'organisation	<p><u>La fonction est dirigée par :</u> Le sapeur-pompier est placé sous la direction hiérarchique du cadre moyen ou supérieur, mais peut, dans des situations d'intervention, travailler également sous la direction d'un caporal.</p> <p><u>La fonction ne dirige pas :</u> /</p>																					
Éléments de réseau	<p><u>La fonction reçoit des informations de :</u></p> <table border="1" data-bbox="544 562 1409 752"> <tr> <td>Sous-officier dirigeant</td> <td>Avis oraux</td> <td>Contact personnel</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Décisions</td> <td>Contact personnel, informel, mail,....</td> </tr> <tr> <td>Officier supérieur</td> <td>Décisions</td> <td>Lettre, mail,...</td> </tr> <tr> <td>Collègues</td> <td>Questions orales et écrites, avis,...</td> <td>Informel</td> </tr> </table> <p><u>La fonction fournit des infos à :</u></p> <table border="1" data-bbox="544 846 1409 1032"> <tr> <td>Sous-officier dirigeant</td> <td>Questions orales et écrites, avis,...</td> <td>Contact personnel</td> </tr> <tr> <td>Collègues</td> <td>Questions orales et écrites, avis,...</td> <td>Contact personnel, informel, mail,....</td> </tr> <tr> <td>Citoyens</td> <td>Questions orales, avis,...</td> <td>Contact personnel, informel, mail,....</td> </tr> </table>	Sous-officier dirigeant	Avis oraux	Contact personnel		Décisions	Contact personnel, informel, mail,....	Officier supérieur	Décisions	Lettre, mail,...	Collègues	Questions orales et écrites, avis,...	Informel	Sous-officier dirigeant	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel	Collègues	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel, informel, mail,....	Citoyens	Questions orales, avis,...	Contact personnel, informel, mail,....
Sous-officier dirigeant	Avis oraux	Contact personnel																				
	Décisions	Contact personnel, informel, mail,....																				
Officier supérieur	Décisions	Lettre, mail,...																				
Collègues	Questions orales et écrites, avis,...	Informel																				
Sous-officier dirigeant	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel																				
Collègues	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel, informel, mail,....																				
Citoyens	Questions orales, avis,...	Contact personnel, informel, mail,....																				
Autonomie	<p><u>La fonction peut décider de manière autonome pour les points suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le choix d'une solution alternative si, en raison d'une modification imprévisible ou d'une évolution rapide de la situation, la méthode de résolution préconisée ou prévue dans la procédure est infaisable en raison d'un risque important pour sa propre sécurité. - L'interruption d'une mission opérationnelle, pour autant qu'un danger grave existe pour sa propre sécurité et qu'aucune autre solution ne soit possible pour mener à bien la mission. - Le choix d'une meilleure solution si une modification imprévisible ou une évolution rapide de la situation rend la méthode de résolution préconisée ou prévue dans la procédure moins adaptée ou si une meilleure solution se présente et si le supérieur hiérarchique n'est pas/ne peut pas être joignable à temps. - Le timing et la méthode d'exécution concrets d'une mission, dans les limites établies par le supérieur et les procédures opérationnelles. <p><u>La fonction doit demander l'autorisation pour :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le choix de la procédure d'engagement et les dérogations éventuelles à cette procédure lors de l'exécution des tâches opérationnelles. - Toute initiative qui ne lui est pas confiée par son supérieur, par le règlement de travail ou d'ordre intérieur du service. - Toute activité qui influence l'opérationnalité du service, sans que des règles spécifiques n'aient été convenues en ce qui concerne la garantie de l'opérationnalité au cours de cette activité. 																					



Cadre et conditions de travail	Place dans l'organigramme	Le sapeur-pompier se situe au niveau du recrutement. Il est l'exécutant au sein de l'organisation de l'équipe d'incendie.
	Caractéristiques spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Prestations de temps de travail irréguliers • Prestation le samedi, le dimanche, les jours fériés et la nuit • Les rappels sont possibles • Charges physiques et lourdes possibles • Charge psychologique possible
	Niveau	Sixième année enseignement secondaire professionnel
	Recrutement	Cf. statut administratif et pécuniaire
	Période d'intégration	Cf. statut administratif et pécuniaire
	Diplôme	Obtention du brevet BO1 pendant le stage

Vu pour être annexé à l'arrêté du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours.



**FORMULAIRE DE CANDIDATURE A L'APPEL PUBLIC 2022
(SOUS FORME DE CONCOURS) EN VUE DE
CONSTITUER UNE RESERVE DE RECRUTEMENT DE
SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES/CADRE DE BASE**

NOM et prénom(s) du (de la) candidat(e)
(en caractères d'imprimerie) :

.....

.....

Coller ici une photo
récente

Sexe : Masculin Féminin (cocher la case adéquate)

Nationalité :

Lieu et date de naissance :

N° de registre national : (11 chiffres)

Adresse : (rue, n°, boîte, n° de code postal, localité) :

.....

N° de téléphone : / N° de GSM : /

Diplôme(s) obtenu(s) :

.....

Le cas échéant, brevet(s) en relation avec la fonction (A.M.U, S.P,...) :

Permis de conduire : délivré à le Catégorie(s) :

E-Mail :

Date d'obtention du Certificat d'Aptitude Fédéral :

Employeur actuel :

N.B : LIEGE ZONE 2 IILE-SRI décline toute responsabilité quant aux erreurs ou omissions consécutives à une rédaction erronée, incomplète ou illisible du formulaire de candidature, ou lors de changement de domicile non communiqué.

Cadre réservé à l'Administration :

Date et signature du (de la) candidat(e) :

CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE A SUBIR LES EPREUVES PHYSIQUES

Je soussigné,, Docteur en médecine, déclare que, sur le plan médical,

Madame / Monsieur

Né le à

Est apte à prendre part à l'épreuve d'aptitude physique éliminatoire de l'appel public organisé par LIEGE ZONE 2 IILE-SRI en vue de constituer une réserve de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires, et plus particulièrement qu'il/elle est physiquement apte à nager sur une distance de 100 m et à courir pendant une période de 12 minutes.

Date de délivrance du présent certificat : ... / ... /

(moins de 10 jours avant l'épreuve physique)

Cachet du médecin,

Signature du médecin,

Rédigé par :	Document disponible sur l'Intranet :	Avalisé par :	1/1
--------------	--------------------------------------	---------------	-----